

Décision n°D_2024_026

RELAIS PETITE ENFANCE

ACHAT TABLE DE RÉUNION

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant la nécessité pour le RPE d'assurer l'accueil des usagers dans un lieu permettant la confidentialité et dans un cadre facilitant les échanges,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De procéder à l'achat d'une table de réunion auprès de la centrale d'achat UGAP, ayant son siège au 18 Rue Denis Papin - 56658 VILLENEUVE D'ASCQ, et de signer le bon de commande correspondant, d'un montant de 364,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées au budget du Relais Petite Enfance du pôle enfance jeunesse - Chapitre 011, article 60632.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.